

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Nominations ecclésiastiques. — IV *Le Code du droit canonique*. — V Vision de bataille. — VI La mort d'Albert de Mun. — VII La science. — VIII Courtes réponses à diverses consultations.

AU PRONE

Le dimanche 23 décembre

On annonce:

Le jeûne de demain ;

La messe de minuit<sup>1</sup>;

Les fêtes de Noël, de saint Etienne, de saint Jean et des saints Innocents.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 23 décembre

Messe du 1<sup>ve</sup> dim. de l'Avent, semi-double (privilegié contre les offices de 2<sup>e</sup> cl.); 2<sup>e</sup> or. *Deus, qui*, 3<sup>e</sup> *Eccles*, ou pour le pape ; préf. de la Trinité. — Vêpres du dim.; au *Magnificat* ant. *O Emmanuel*.

Le mardi 25 décembre

Fête de NOËL, double de 1<sup>e</sup> cl. avec Oct.; à la messe chantée (la nuit et le jour), tous s'agenouillent pendant le v. *Et incarnatus... factus est*; préf. de Noël; à la 2<sup>e</sup> messe, mém. de sainte Anastasie; préf. de Noël; à la 3<sup>e</sup> messe, préf. de Noël; à la fin de la 3<sup>e</sup> messe, évang. de l'Epiphanie. — II vêpres de Noël, mém. de saint Etienne.

<sup>1</sup> D'après un décret du 1<sup>er</sup> août 1907, on peut faire célébrer 3 messes la nuit, dans toute chapelle principale de communauté où l'on conserve habituellement le saint Sacrement. Les personnes qui demeurent dans la maison (ainsi que quelques-unes du dehors que la communauté admet par privilège) y satisfont au précepte de la messe et peuvent communier à n'importe laquelle de ces messes, mais on ne doit pas tenir les portes ouvertes pour y attirer les fidèles d'une manière générale. Ce privilège est local non propre à chaque prêtre.